



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 16 décembre 2016 – 19h30

COMPTE RENDU

✚ **Présents :** Mme Yolande KERVARREC, Maire, M. Pierre LE NEVANEN, M. Yvon BOUTTIER, Mme Patricia MOUTAULT, M. Maurice RIO, Mme Isabelle CORBEL, M. Gwenaël CARO, Mme Stéphanie RIO, Mme Valérie JAN, Mme Odile LE PABIC, M. Jean-Philippe LE PABIC,

✚ **Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme Elodie LAVENANT à Mme Yolande KERVARREC, Monsieur Jean-Bernard MERCIER à Monsieur Gwenaël CARO, M. Christian DANIEL à Monsieur Jean-Philippe LE PABIC

✚ **Absent :** Madame Delphine DECLOEDT

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

Madame Yolande Kervarrec, Maire, précise que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer

1) **Approbation du procès-verbal de la dernière séance :** [Approuvé](#)

2) **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016 :** [Approuvé](#)

3) **Désignation du secrétaire de séance :** [Monsieur Gwenaël Caro](#)

4) **Administration générale**

❖ **Compte rendu des délégations**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n°8 -2016

Dans le cadre de l'aménagement de l'agence postale à l'accueil de la Mairie, les paiements suivants ont été effectués :

➤ **A Atlantic Buro - Ploeren**

- 2 180.82 € HT soit 2 616.98 € TTC pour l'achat de mobilier de bureau.

➤ **A l'entreprise Jéhanno Electricité - Pluméliau**

- 1 700 € HT soit 2 040 € TTC pour fourniture et pose de luminaires.

➤ **A l'entreprise Le Cam - Guénin**

- 468 € HT soit 561.60 € TTC pour pose de portes à galandage, de moulures et rectification après chape.

➤ **A l'entreprise Mil Couleurs - Baud**

- 7 003 € HT soit 8 403.60 € TTC pour travaux de peinture, (murs et plafonds) et revêtement de sol.

Décision n°9 -2016

Dans le cadre de l'aménagement de l'agence postale des travaux ont été rendus nécessaires dans les locaux de la Mairie, les paiements suivants ont été effectués :

- A l'entreprise Mil Couleurs - Baud
 - 3 273.28 € HT soit 3 927.96 € TTC pour travaux de peinture, (murs et plafonds) et revêtement de sol.
- A Atlantic Buro - Ploeren
 - 2 381.35 € HT soit 2 857.62 € TTC pour l'achat de mobilier de bureau.
- A l'entreprise Bricomarché - Pontivy
 - 976.32 € HT soit 1 220.40€ TTC pour l'achat de radiateurs à inertie fluide.

Décision n°10 -2016

Dans le cadre de de la rénovation des logements communaux collectifs (impasse du Presbytère, route de Baud):

- A l'entreprise Brico Baud – Baud
 - 1 376.52 € HT soit 1 720.65€ TTC pour l'achat de radiateurs à inertie fluide.

❖ Rue de la Poste : Aménagement de voirie et Sécurisation - Demande de subvention – Délibération

Madame le Maire informe le conseil Municipal afin d'améliorer la sécurité des usagers il est nécessaire de réaliser un aménagement de voirie sécuritaire dans la « rue de la Poste » en face du « lotissement de PRAD IZEL ». En effet de nombreux riverains empruntent cette rue pour se rendre au centre bourg.

3 propositions d'aménagements ont été réalisées par Le cabinet CEA de Guénin. Une Commission sera programmée pour finaliser un projet. Les riverains y seront associés.

Le coût du projet est estimé à **63 350,00 € HT**.

Le Bureau Municipal propose :

- De programmer les travaux de réalisation rue de la Poste pour l'Aménagement de la voirie et la mise en sécurité.
- De confier à Madame le Maire, le soin de solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire, à effectuer toutes démarches et signer tous documents concernant ce dossier.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Jean-Philippe Le Pabic précise que normalement il y a déjà eu des subventions pour ces travaux ?

Madame le Maire répond que pour le côté droit de la rue de la poste des subventions ont déjà été demandées et accordées.

Pierre Le Névanen ajoute qu'il avait eu également des demandes de subventions pour « Amendes de Polices 2016 » mais que ce type d'aménagement n'était pas éligible. Par contre aujourd'hui, pour 2017, le projet est éligible.

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 1

❖ **Choix de l'entreprise pour la création d'un terrain Multi-sports et demande de subvention – Délibération**

Madame le Maire précise que l'un des objectifs de la Municipalité est d'offrir des équipements sportifs variés et de qualité et qu'à ce titre, la Commune entend aménager une aire Multi-sports sur le terrain de Kergallic.

La Commission Animation, après avoir réalisé un sondage auprès de la population sur ses attentes, a consulté 5 entreprises : Casal Sport - Sport Nature – Synchronicity – Agospace - Sport & Dev Urbain.

A la suite de l'étude des devis réalisés, 3 entreprises ont été retenues pour répondre à un cahier des charges identique, à savoir :

- Dimension 24 mètres par 12 mètres
- Structure de base : 2 Buts de Handball – 2 Paniers de Basket – 1 filet Tennis-Volley – 4 Buts Brésiliens
- 1 Panier de Basket extérieur
- Gazon Synthétique
- 4 paniers de Basket intérieur (sur les côtés)
- Pare Ballons

	Sport Nature (HT)	Synchronicity (HT)	Sport & Dev Urbain (HT)
1 Structure de base	20 797,30 €	20 613,00 €	23 845,67 €
1 Panier de Basket Ext	622,50 €	790,00 €	353,22 €
1 Gazon Synthétique	7 096,50 €	6 695,00 €	6 540,75 €
4 Paniers de Basket Int	2 748,00 €	3 385,52 €	2 059,83 €
1 Pare Ballons	2 014,77 €	1 751,94 €	Offert
Total	33 279,07 €	33 235,46 €	32 799,47 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date de démarrage de l'opération : Mars 2017

Durée prévisible des travaux : 2 Semaines

Le Bureau propose :

- De retenir Sport & Dev Urbain pour la réalisation d'un Multisports tel que présenté ci-dessus,
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,
- Précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2016, section investissement.
- De confier à Madame le Maire, le soin de solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération,

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Isabelle Corbel demande combien de subvention pourront être obtenus pour ce projet

Yvon Bouttier répond que du Conseil départemental pourrait attribuer une subvention entre 20 et 25 %, et éventuellement la CAF, et la DETR

Décision :

Votes : Pour 13

Contre 0

Abstention(s) 1

❖ Proposition d'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Le Galuage » – Délibération

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle située en zone AB61 au lieu-dit Le Galuage à Saint Barthélémy. Cette parcelle d'une superficie de 13 318 m² appartenant à Mesdames Kanso Yvonne et Mauduit Danièle, dont 12 519 m² classé en zone 1AU.

Après estimation du domaine, et proposition sur la base de 6 €/m² aux propriétaires cette vente pourrait être conclue au prix de 75 114 €, Mesdames Kanso Yvonne et Mauduit Danièle ayant donné leur accord pour la vente de cette parcelle.

Madame le Maire soumet cette offre aux membres du Conseil Municipal et demande d'approuver l'acquisition de cette parcelle et leur demande de l'autoriser à signer tous documents concernant ce dossier.

Le Bureau Municipal propose :

- D'approuver le projet d'achat de la parcelle
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,
- Précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite au budget 2016 à l'article 2111
- Précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Maurice Rio fait la remarque qu'énormément de terres agricoles partent pour la réalisation de lotissements

Jean-Philippe Le Pabic constate que les lots de Prad Izel se vendent difficilement et demande combien il en reste

Madame le Maire, lui répond qu'un lot a été vendu cette année et que 3 autres lots sont réservés par des personnes qui attendent de vendre leur maison et qu'il en reste 3 au total

Décision :

Votes : Pour 9 Contre 0 Abstention(s) 5

❖ Recrutement et rémunération des agents recenseurs 2017 – Délibération

Madame le Maire rappelle que la commune doit réaliser le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017.

La dotation attribuée à la commune s'élève à 2 505 €.

La commune est divisée en 3 districts et doit donc nommer 3 agents recenseurs.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

La Commission du personnel communal qui s'est réunie le mardi 13 décembre propose de retenir :

- Madame Manon DERLY, Saint Adrien à Saint Barthélémy
- Madame Aurélie MATURANA, 7 bis cité des Bleuets à Saint Barthélémy
- Madame Maéva LE SAUX, Kerperh-kernizan à Melrand

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recrutement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

❖ **Participation aux frais de fonctionnement d'une Classe ULIS à Baud – Délibération**

Madame le maire informe le conseil que par courrier en date du 1^{er} octobre dernier la Commune de Baud nous informe qu'un enfant de la Commune de Saint Barthélémy est scolarisé dans une classe d'intégration scolaire (ULIS) à l'école élémentaire publique de Gourandel et nous demande une participation aux frais de fonctionnement de cette ULIS, conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983. Le montant est basé sur le coût d'un élève de Baud au titre de l'année scolaire 2015-2016 soit 339.32 €

Le Bureau Municipal propose :

- D'accepter la demande de participation ULIS considérant qu'il n'y a pas de classe d'intégration scolaire à Saint Barthélémy.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 1

❖ **Renouvellement du contrat avec le Laboratoire Départemental d'Analyse du Morbihan pour la cantine Municipale – Délibération**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation en hygiène alimentaire, des analyses microbiologiques sont obligatoires.

Le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan propose le renouvellement pour une durée d'1 an, du contrat de prestation de service pour les différentes analyses réalisées à la cantine moyennant un forfait annuel de 532.03 € HT à compter du 1er novembre 2016 ;

Le Bureau Municipal propose :

- De signer le contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan pour la cantine municipale à compter du 1er novembre 2016.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 1

❖ **Signature d'avenant à la télétransmission des dossiers de marchés publics par l'intermédiaire de l'application @Ctes – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la télétransmission des dossiers de marchés publics est désormais possible par l'intermédiaire de l'application @ctes (pour rappel : les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 209 000 € HT doivent être transmis au contrôle de l'égalité).

Pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, dans la continuité de l'envoi dématérialisé des documents budgétaires, il convient de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, pour extension du périmètre des actes. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le Bureau Municipal propose :

- De signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :**Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 1****❖ Décision modificative N°1 Budget commune – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un manque de crédits sur le Budget Commune, il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante.

Il s'agit d'une opération d'écriture d'ordre budgétaire qui n'a pas d'impact réel sur le budget .

Budget Commune : Investissement

Dépenses art. 2313-041	Installations matériel et outillage technique	+ 79 155.39
Recette art. 2033-041	Frais d'insertion	+ 1 918.82
Recette art.2031-041	Frais d'étude	+ 77 236.57

Il est proposé:

- D'accepter l'opération d'écriture d'ordre budgétaire pour les sommes ci-dessus mentionnées.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :**Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 4****❖ Décision modificative N°2 Budget Commune – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un manque de crédits sur le Budget Commune, il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante.

Il s'agit d'une opération d'écriture d'ordre budgétaire qui n'a pas d'impact réel sur le budget et qui permet de l'équilibrer.

Budget Commune : Dépense d'investissement

Dépense art.204 1582	Autre groupement -Bâtiments et installations	+ 3 360
Dépense art. 020	Dépense imprévues	- 3 360

Il est proposé:

- D'accepter l'opération d'écriture d'ordre budgétaire pour les sommes ci-dessus mentionnées.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :**Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 1****❖ Décision modificative N°3 Budget Commune – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un manque de crédits sur le Budget Commune, il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante.

Il s'agit d'une opération d'écriture d'ordre budgétaire qui n'a pas d'impact réel sur le budget et qui permet de l'équilibrer.

Budget Commune : Section de fonctionnement :

Dépenses art. 6542	Créance éteinte	+ 500
Dépenses art. 022	Dépense imprévues	- 500

Il est proposé :

- D'accepter l'opération d'écriture d'ordre budgétaire pour les sommes ci-dessus mentionnées.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 1

❖ **Décision modificative N°4 Budget Commune – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un manque de crédits sur le Budget Commune, Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante.

Il s'agit d'une opération d'écriture d'ordre budgétaire qui n'a pas d'impact réel sur le budget et qui permet de l'équilibrer.

Budget Commune : Section de fonctionnement :

Dépenses art. 60611	Eau et assainissement	+ 1 100
Dépenses art. 61558	Autres biens immobiliers	- 1 100

Il est proposé :

- D'accepter l'opération d'écriture d'ordre budgétaire pour les sommes ci-dessus mentionnées.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame le Maire précise que la hausse de la consommation est principalement liée à l'arrosage du terrain de foot et à l'expérimentation d'analyse de l'eau réalisé par epur ouest et up performance à la station d'épuration.

Jean-philippe Le Pabic propose de se renseigner pour l'étude d'un forage pour l'arrosage du terrain ?

Madame le Maire répond que cette proposition pourrait être chiffrée pour le prochain budget et qu'après renseignement cela pourrait représenter environ un budget de 8 000 €

Maurice Rio répond qu'à tout cela il faut ajouter le prix de l'arroseur et propose de demander des devis

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 1

❖ **Décision modificative N°3 Budget Assainissement – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un manque de crédits sur le Budget Commune, Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante.

Il s'agit d'une opération d'écriture d'ordre budgétaire qui n'a pas d'impact réel sur le budget et qui permet de l'équilibrer.

Budget Assainissement : Section de fonctionnement :

Dépenses art. 6542	Créance éteinte	+ 500
Dépenses art. 022	Dépense imprévues	- 500

Il est proposé:

- D'accepter l'opération d'écriture d'ordre budgétaire pour les sommes ci-dessus mentionnées.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 1

❖ Admission en créances éteintes- Budget Commune et Budget Assainissement – Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admissions en créances éteinte de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Trésorier soumet au Conseil Municipal, un état des produits irrécouvrables, pour clôture insuffisante décision du Tribunal de Commerce de Lorient en date du 7 juin 2016.

- Location de salle année 2014 et 2015 : 910 €

<u>Budget Commune :</u>	
Décision du tribunal d'instance de clôture pour insuffisance d'actif en date du 7 juin 2016	910 €

- Facture Assainissement 2014 : 443.70 €

<u>Budget Assainissement :</u>	
Décision du tribunal d'instance de clôture pour insuffisance d'actif en date du 7 juin 2016	443.70 €

Il est proposé :

- D'admettre en créance éteintes les titres de recettes sur le budget Commune
- D'admettre en créance éteintes les titres de recettes sur le budget Assainissement

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Stéphanie Rio fait la remarque qu'elle trouve la facturation trop longue après les locations de la salle polyvalente et demande si il ne serait pas possible de verser un acompte à la réservation ou le règlement total

Madame le Maire répond que cela pourrait être une possibilité et va vérifier auprès des services de la mairie, les dates d'émission des titres concernés

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 1

❖ Admission en non-valeur - Budget Assainissement – Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admissions en admission en non-valeur de certains titres de

b. Nombre de Conseillers Communautaires par commune suite à l'accord local :

Communes	Nbre délégués
Baud	6
Locminé	4
Moréac	4
Pluméliau	4
Evellys	4
St Jean Brévelay	3
Bignan	3
Plumelec	3
Plumelin	3
Moustoir-Ac	2
Guénin	2
Melrand	2
Saint Barthélémy	2
La Chapelle Neuve	1
Guéhenno	1
Bieuzy	1
Saint Allouestre	1
Buléon	1
Billio	1
TOTAL	48

Madame le Maire précise que :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans le cas où « le nombre de sièges attribués à la commune est égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ».

Comme la Commune de Saint Barthélémy dispose de 2 délégués, considérant qu'il y en aura 2 délégués communautaires, l'accord local étant en cours de validation, il n'y a pas lieu de délibérer.

❖ **Informations diverses**

- Borne électrique rue de la Poste : Installation par Morbihan Energie le mardi 13 décembre et opérationnelle, inauguration vendredi 23 décembre à 12 h sur site avec Morbihan Energie (la commission est invitée)
- Travaux derrière la salle des sports : ont débuté le mardi 13 décembre 2016.



Dates à retenir

- **Vendredi 6 janvier 2017 à 18H30 à la Salle Belle Île** : Vœux du Maire.
- **Vendredi 13 janvier 2017 à 19h30 à la salle Groix** : Vœux du personnel. Invitation aux agents, aux conseillers, aux référents et membres du CCAS, ainsi que leur conjoint et enfants.

Madame Moutault prend la parole pour annoncer oralement sa démission du conseil municipal
Madame le Maire lui répond qu'elle prend acte de sa décision et qu'elle attend sa lettre officielle.